

Décision

ORDURES MENAGERES

CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages et papier dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement

Il est décidé :

- ✓ de signer le contrat de reprise de papier issus des points d'apports volontaires avec la papeterie NORSKE SKOG Golbey sise route Jean-Charles Pellerin à Golbey (88194)

A Airvault, le 07 mai 2020
Le Président,
Olivier FOUILLET



AR-Préfecture

079-200041416-20200514-116-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-05-2020

Publication le : 14-05-2020

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48